

MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

PROCES VERBAL

REUNION DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à dix-huit heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Hardinvast sous la présidence de M. Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, M. Jacques ROLAND, Mme Claudine ANQUETIL, Mme Carine MEDANI, M. Christophe POLIDOR, Mme Isabelle GAMACHE, M. Laurent LE MARQUIS, Mme Manon DUBOST (partie en cours de séance), M. Eric RULIER, M. Philippe ANTOINE, M. Patrick ESNAULT, M. Arnaud LEFRANÇOIS.

Etaient absents excusés : M. Benoît LE BLOND (pouvoir à M. Guy AMIOT), Mme Nathalie MEZIERES (pouvoir à Mme Arlette VIDEGRAIN)

Secrétaire de séance : Mme Carine MEDANI

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Mise à jour de la tarification des charges diverses à la salle polyvalente
- Application d'un tarif spécifique à la salle polyvalente
- Avenant n°2 à la convention d'occupation de la salle polyvalente par association Latino Swing
- Demande de subvention à l'Agence de l'eau

Accord unanime de l'assemblée

Début de la séance : 18h30

Le Procès-Verbal de la séance du 5 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1-PERSONNEL

-

2- ECOLE/SIVOS

Travaux d'extension de l'école

Les travaux d'extension de la 6^{ème} classe et de création d'un local « agents » sont en phase terminale. La réception est prévue pour le mardi 25 octobre 2022 et la mise en service, dès le lundi 5 novembre 2022.

Les nouveaux bureaux sont en cours de montage et un meuble à casiers sur mesure sera

fabriqué. L'ensemble sera installé dans la salle de classe au cours de la deuxième semaine des vacances.

Celle-ci sera occupée par les élèves de CM1/CM2.

Dans le local « agents », des vestiaires métalliques de récupération ont été peints par les agents des services techniques et seront installés pendant les vacances.

Conseil d'école

La réunion du conseil d'école est fixée au lundi 7 novembre 2022.

3-MAIRIE

Association 3DS

Lors de l'assemblée générale du 3 octobre dernier, les membres du bureau des 3DS ont mené une réflexion sur le devenir de l'association, se sentant mis en retrait depuis la création de l'office du tourisme du Cotentin et sa prise en charge des chemins de randonnée.

Malgré tout, une nouvelle équipe a été élue avec le projet de défendre son territoire et de contribuer à le faire vivre.

4-BUDGET

201022-59

Décision modificative : vente de l'épareuse

Dans le cadre de la vente de l'épareuse, l'établissement d'une décision modificative est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

	Article	Libellé	Montant
Investissement	2157	Dépenses	1 000 €
		Matériel et outillage technique	
	024	Recettes	1 000 €
		Produit des cessions	

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

5-BIBLIOTHEQUE

Les bénévoles de la bibliothèque envisagent de mettre en place un créneau d'ouverture, le lundi de 16h à 17h, dédié aux assistantes maternelles de Hardinvast et de Saint Martin le Gréard, ainsi qu'aux enfants qu'elles ont en garde. Jusqu'à 10 ouvrages par enfant pourront être empruntés.

Pour ce faire, un flyer d'information sera adressé aux personnes concernées.

Le choix des ouvrages pour le renouvellement du fond d'échange trimestriel est prévu le mardi 25 octobre, à la Bibliothèque départementale de Saint-Lô.

6- SALLE POLYVALENTE

201022-60 modifie la délibération 020622-38

Mise à jour de la tarification des charges courantes

En raison de la forte augmentation du prix de l'électricité, il est proposé à l'assemblée de revoir le montant des charges courantes facturées aux locataires de la salle polyvalente, avec une application à compter du 24 octobre 2022.

Après étude des dernières factures d'énergie, et afin que la commune ne soit pas déficitaire, il convient d'appliquer le tarif des charges courantes à facturer, basé sur le kw/h et de le fixer à 0.25 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide cette proposition.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Les locataires seront alertés sur cette évolution de prix.

201022-61

Application d'un tarif spécifique pour la location de la salle polyvalente

Une demande a été formulée à la mairie pour la location de la salle polyvalente, le vendredi 18 novembre 2022 de 14h à 22h, pour l'organisation d'une dégustation de vins bordelais.

La salle étant exceptionnellement disponible ce soir-là, Monsieur le Maire propose de valider cette demande et de fixer le montant de cette location spécifique à 100€ auquel s'ajoutera la facturation des charges courantes.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve cette proposition.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

201022-62 Annule et remplace délibération 091221-86

Avenant n°2 à la convention d'occupation de la salle par l'association Latino Swing

L'association Latino Swing représentée par Madame Frédérique CHEREL occupe la salle polyvalente :

- les lundis soirs, mardis soir et mercredis soirs, sur des créneaux d'environ 3 heures, pendant les périodes scolaires. Les cours annulés peuvent éventuellement être reportés sur les périodes de vacances scolaires.
- Certains soirs en semaine pendant les vacances scolaires, sur des créneaux de 5 à 6 heures pour l'organisation de soirées dansantes.

En cas de besoin avéré, la commune se réserve la possibilité de suspendre temporairement la mise à disposition de la salle.

Monsieur le Maire propose :

- d'appliquer un tarif correspondant au temps d'utilisation des locaux, sur une base de 10 € de l'heure pour les cours et préparations, et 50 € par soirée dansante organisée sur semaine.
- de facturer en sus, les charges diverses (eau, chauffage, ...).
- d'établir l'avenant n°2 à la convention du 29 mai 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire à établir et signer l'avenant n°2 à la convention du 29 mai 2019 avec l'association Latino Swing.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

7-SALLE AJLF

201022-63

Achat de la salle de l'Association Jeunesse et Loisirs en Famille (AJLF)

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2022, l'Association Jeunesse et Loisirs en Famille a décidé de vendre la salle dite « paroissiale » située 1 bis rue de l'Eglise, parcelle A828, à la commune pour un montant de 3 685€.

Cette somme correspond aux travaux de mise en conformité de l'accès pour les personnes à mobilité réduite réalisés en 2018 et financés par la paroisse Sainte Bernadette. L'AJLF la reversera à la Paroisse qui s'engage à la réinvestir dans l'achat de matériel pour l'église Saint-Barthélémy de Hardinvast.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cet achat, sous réserve du respect des conditions ci-dessus énoncées, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

D'importants travaux de rénovation devront être entrepris afin d'adapter ce bâtiment à sa future activité.

201022-64

Achat de la parcelle A1288

Dans le cadre de l'aménagement du bourg, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée A 1288, d'une surface de 889 m2, située rue de l'Eglise.

Ce terrain permettra l'aménagement de l'accès du futur lotissement et d'une aire de stationnement pour la salle « paroissiale ».

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 1

Un échange sur l'accès des champs à proximité du futur lotissement est lancé.
Une conseillère municipale demande à ce que l'accès des tracteurs et celui du lotissement soient dissociés, pour la sécurité de tous.

19h30 DEPART DE MADAME MANON DUBOST

8- ATELIERS

-

9-LOGEMENTS COMMUNAUX

Sinistre logement ancienne Mairie

La mise en place du bardage sur le pignon de l'ancienne Mairie doit être réalisée fin octobre par l'entreprise Rouxel. L'entreprise VIGER interviendra ensuite pour les travaux de peinture sur le plafond de la salle de bain sinistrée.

10- EGLISE CIMETIERE

201022-65

Indemnités de gardiennage des églises

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste en 2022, équivalent à celui applicable l'an dernier et est fixé à 120.97€ pour un gardien non résident de la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Cette somme sera attribuée, pour l'année 2022, au père Olivier LE PAGE.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser cette indemnité de gardiennage pour l'année 2022.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6282 du BP 2022.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Travaux du cimetière

Les travaux de mise en place d'un béton poreux dans les allées du cimetière sont terminés.
Les retours des familles sont positifs.

11- STADES

Un ballast hors service a été remplacé par Inéo.

12-VOIRIE

201022-66

Attribution d'un nouveau nom de rue

Un projet d'aménagement de plusieurs logements est en cours à l'adresse 5 Ter rue de l'Eglise. Cet ensemble se trouve dans le bourg, au départ du carrefour de la rue de l'Eglise, en direction de Saint Martin le Gréard, sur la RD 119.

Monsieur le Maire propose, afin de faciliter la fourniture des services publics, tels que les secours, la connexion aux réseaux, etc, d'identifier clairement cette voie.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- décide d'attribuer le nom de « rue de Saint Martin » à cette voie communale, allant du carrefour de la rue de l'Eglise, au panneau de fin d'agglomération en direction de Saint Martin le Gréard.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

201022-67

Modification du tracé du chemin rural « chasse de la rue Verte » hameau Bristel

Le bien situé 2 hameau Bristel à Hardinvast et dont une partie est sur Couville, vient d'être vendu. Le chemin rural appelé « chasse de la rue Verte » dont les deux communes sont propriétaires sépare le bien en deux et fait qu'il ne peut pas être clôturé.

Monsieur Ait Ali Oulahcen, nouveau propriétaire propose aux deux communes de créer au nord, sur sa propriété, un chemin empierré qu'il entretiendra, et de l'échanger avec la partie de la chasse de la rue Verte qui traverse sa cour.

La commune de Couville a donné son accord pour la partie lui appartenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, donne un avis favorable à cette proposition et autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération sous réserve :

- de l'avis favorable du département pour le déplacement de l'accès sur la RD900
- que le nouveau propriétaire :
 - o crée le chemin de remplacement à ses frais au nord de sa propriété et en fasse la rétrocession à la commune de Hardinvast, territoire de la commune sur lequel sera créé le dit chemin.
 - o prenne en charge les frais de géomètre, notaire et autres, afférents à cette opération.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

201022-68

Maîtrise d'œuvre travaux de voirie « quartier » le Ferrage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de la Manche pourrait

Intervenir pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie du « quartier » du Ferrage. Les honoraires seraient fixés à 6% du montant HT des travaux réalisés.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette proposition.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 231 du BP 2022.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Ces travaux devront être achevés en octobre 2024.

201022-69

Passage en investissement facture SAS Balder : achat de fixations de décors pour poteaux
Une facture de la SAS Balder, d'un montant HT de 209.80 €, soit 251.76 € TTC est présentée à l'assemblée. Elle porte sur l'achat de platines destinées à fixer les décors de Noël sur les poteaux.

Considérant que le prix unitaire HT de ce bien est inférieur à 500 €,

Considérant qu'il s'agit d'un bien durable,

Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider cette facture et d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 2188 du BP 2022.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

201022-70 Annule et remplace délibération 090921-61

Factures Auto bilan Réseaux : diagnostic et hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales de la rue de la Mairie et de la rue de l'Eglise

Avant de projeter les travaux d'aménagement du Bourg, un état des lieux ainsi qu'un hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales de la rue de l'Eglise et de la rue de la Mairie a été réalisé. Deux factures d'Auto Bilan Réseaux sont présentées à l'assemblée :

- Celle concernant l'hydrocurage, d'un montant HT de 775 €, soit 930 € TTC
- Celle concernant le diagnostic d'un montant HT de 892.81 €, soit 1 071.37 €.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ces factures et autorise Monsieur le Maire à les imputer en section d'investissement, à l'article 458 122 du BP 2022.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Enfouissement des réseaux

Les travaux d'enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public, rue de la Mairie ont débuté début octobre.

Travaux sur la Longue Chasse

Les travaux de sécurisation de la Longue Chasse sont repoussés au 23 janvier 2023.

201022-71

Facturation mise à disposition tracteur et agents techniques

Un tracteur et deux agents techniques ont été mis à la disposition de la commune de Sideville pendant une journée.

Après délibération, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à facturer à la commune de Sideville, la somme de 680€ correspondant à cette opération.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

13-DEFENSE INCENDIE

La bâche à incendie installée carrefour Picot fera l'objet d'un contrôle du SDIS afin de valider sa mise en service dès que la clôture aura été réalisée.

Conformément au plan de défense Incendie 2021-2026, la prochaine bâche, d'une capacité de 30 m3 sera installée au hameau du Bois.

14-PLATEAU MULTISPORTS (CITY PARK)

Le dossier de permis d'aménager a été déposé le 29 septembre 2022. Il est en cours d'instruction par les services du centre instructeur de Martinvast.

La commission travaux s'est réunie le lundi 17 octobre dernier afin de définir les équipements qui seront installés sur l'aire de jeux des enfants. Madame VIDEGRAIN présente à l'assemblée les produits sélectionnés : deux balançoires, une structure comprenant 6 jeux, deux panneaux ludiques, une zone sonore, une table de ping-pong, une table de pique-nique classique, une table de pique-nique PMR, des bancs.

L'appel d'offre sera publié, semaine 43.

La livraison de cet espace multisports est prévue pour fin juin 2023.

Le coût du projet est estimé à 304 000 € et le reste à charge pour la commune à environ 71 000 €.

201022-72

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Afin de financer la fourniture et l'installation de toilettes sèches dans la zone sportive en accès libre « city », et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la faisabilité et le coût des travaux,
- approuve le plan de financement,
- autorise le Maire à demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et à signer tous les documents y afférents.
- inscrit les crédits suffisants au budget communal.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

15-PLU/PLUI

L'étude du PLUI se poursuit avec l'analyse des zones.

16-CAC**Assainissement le Ferrage**

Un courrier de la Communauté d'Agglomération le Cotentin annonce que le projet de desserte en assainissement du hameau du Ferrage ne peut pas être engagé.

En effet, afin de maîtriser au mieux les investissements qu'elle doit entreprendre pour préserver son patrimoine, la CAC engage une étude longue et complexe afin de définir un schéma directeur assainissement. Les objectifs sont d'approfondir la connaissance du patrimoine existant, préciser le programme pluriannuel d'investissement et établir en conséquence un zonage assainissement sur l'ensemble du territoire.

La CAC organisera une communication sur le gel de ce projet, avec les riverains concernés.

201022-73**Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre pour 2022**

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2022.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2021, la commune de Hardinvast, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

13 191 € en fonctionnement et -5 625 € en investissement.
--

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne)	169 €
en fonctionnement (non pérenne)	- 85 €
en investissement (pérenne)	0 €
en investissement (non pérenne)	0 €

Les parts libres et non pérennes de 2022, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

Services faits commune (non pérenne)	0 €
Services faits Services communs (non pérenne)	- 201 €

L'AC libre 2022, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :	
en fonctionnement	13 074 €
en investissement	0 €

Par ailleurs, l'AC liée aux transferts de charges pour 2022 (chemins de randonnées) s'élève à :

en fonctionnement	0 €
en investissement	0 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -3 065 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à -5 073 €.

Au final, l'AC budgétaire 2022 s'élève donc à :	
en fonctionnement	4 936 €
en investissement	-5 625 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2022.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le montant de l'AC libre 2022, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2022 en fonctionnement : 13 074 €

AC libre 2022 en investissement : 0 €

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

201022-74

Adoption du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Par courrier du 14 septembre 2022, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2022.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence « chemins de randonnée ». Il a été adopté à l'unanimité moins 37 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2022 et transmis à la commune par courrier du 14 septembre 2022.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 14 septembre 2022 par le Président de la CLECT

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

La commune de Hardinvast n'est pas concernée par le transfert des chemins de randonnée.

Nouveau schéma de collecte des ordures ménagères

Depuis le 3 octobre dernier, le nouveau schéma de collecte des déchets ménagers a été mis en place. Des bacs jaunes ont été distribués aux foyers hardinvastais. Le ramassage des bacs se fait chaque semaine mais en alternance : une semaine le bac jaune (déchet recyclables), la semaine suivante, le bac noir (ordures ménagères). La commune étant divisée en trois secteurs avec des jours de collectes différents, quelques confusions ont été constatées.

Le but de ce nouveau schéma est la réduction des déchets finaux et donc de l'impact de l'activité humaine sur la nature.

17-FREDON

201022-75

Désignation d'un référent pour la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine

A la demande du Monsieur le Préfet de la Manche, le Conseil Municipal, après délibération, désigne Monsieur Christophe POLIDOR, référent communal :

- de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine
- en charge de la surveillance des ambrosies.

auprès de la FREDON Normandie.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

18-QUESTIONS DIVERSES

Repas des aînés : Le repas des aînés a eu lieu le dimanche 16 octobre.

Les 69 convives, dont 6 bénévoles qui ont assuré le service, ont apprécié le repas concocté par le Monsieur David JEHAN-LECONTE, traiteur à Bricquebec ainsi que l'animation proposée par Sébastien et Monique de « Chantons pour passer le temps ».

Séance levée à 20h45